



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PETIT CUL DE SAC MARIN

AVENANT N°3 : PROROGATION DE L'AVENANT TRANSACTIONNEL AUX MARCHES DE TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE CAP EXCELLENCE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ... - N°SMTCP SM MFS N1 2019 - LOT N°...

Préambule : Par délibération n°41-12-2023 du 28 décembre 2023, le Comité Syndical du SMT a autorisé la passation d'un avenant transactionnel aux marchés de transport scolaire du territoire de Cap Excellence pour une durée de trois mois, allant du 1^{er} janvier au 30 mars 2024.

En effet, la procédure de renouvellement des marchés précédents avait abouti à des offres inacceptables conduisant à la décision d'abandon de la consultation.

La même délibération dans son article 1^{er} a autorisé le Président à relancer au plus vite la consultation.

Cette nouvelle consultation a été lancée en janvier et a abouti à l'attribution des 24 lots par la commission d'appel d'offres du 9 avril dernier avec un démarrage des prestations envisagé pour le 15 avril 2024.

Suite aux notifications de rejet et d'attribution, de nombreux avis de référés précontractuels ont été adressés au SMT par le Tribunal Administratif. Ces référés concernent notamment les lots 1, 2, 4, 6, 7, 9 à 18, soit 15 lots sur les 24 et suspendent la signature de ces lots, ce qui génère des délais supplémentaires.

Cette configuration pourrait trouver sa solution dans un avenant de prorogation concernant uniquement ces 15 lots.

Cependant, cette option comporte le risque d'un télescopage des services prorogés avec les marchés nouvellement attribués du fait d'un allotissement qui a restructuré le réseau.

Pour faire face à toutes les éventualités, il convient d'envisager une prorogation jusqu'à la fin de l'année scolaire, non seulement pour les 15 lots concernés par un référé précontractuel mais, plus largement, pour tous les lots.

Ce faisant, on tient compte du contexte de la fin d'année scolaire (période d'examen, absentéisme), on évite la perturbation créée par un changement de transporteur en cours d'année scolaire, et on s'accorde plus de temps pour les vérifications portant sur les conditions d'exécution des marchés, plus de sécurité.

En définitive, le cumul des deux avenants transactionnels envisagés est d'un impact contenu. Il conduit à un total supérieur à 10% mais demeurant inférieur à 16% des engagements réalisés au cours de la période 2019-2023 et à un dépassement de 12 mois de la durée maximale de 4 ans. Cela se justifie d'une part par les perturbations de l'exécution générées par la crise sanitaire au cours des mois de mars à mai 2020, ainsi que par l'abandon de la procédure de renouvellement lancée en 2023, et d'autre part par les délais supplémentaires imposés par les référés précontractuels suspendant la signature des marchés déjà attribués.

Les conditions de l'avenant transactionnel seraient du point de vue des prix celles du marché initial arrivé à échéance, soit pour les mois de prestation, compte tenu des prix du marché initial, les montants suivants pour chacun des lots :

Intitulé des lots	MARCHE SMTPCSM_MFS_N01-2019	Nombre de circuits	Prix journalier/lot	Jours de rotation par semaine	Nombre de jours à couvrir sur l'année 2024	Période de prestation envisagée	
						Du 15/04/2024 au 05/07/2024	
Lot 1	TRANSPORT DU CENTRE	4	416,25 €	4	44	18 315,00 €	6,87%
Lot 2	CGTS	5	785,90 €	4	44	34 579,60 €	6,47%
Lot 3	TRANSLOM	2	233,19 €	4	44	10 260,36 €	6,61%
Lot 4	CGTS	1	197,47 €	4	44	8 688,68 €	6,77%
Lot 5	CONCEPT	2	152,77 €	4	44	6 721,88 €	6,86%
Lot 6	TRANSPORT DU CENTRE	4	712,60 €	5	54	38 480,40 €	7,34%
Lot 7	CGTS	5	912,60 €	5	54	49 280,40 €	8,01%
Lot 8	CGTS	1	510,20 €	5	54	27 550,80 €	7,34%
Lot 9	PAJAMANDY	4	2 241,90 €	5	54	121 062,60 €	7,34%
Lot 10	RÔSIER (S-T de CONCEPT)	2	229,27 €	5	54	12 380,58 €	7,34%
Lot 11	PAJAMANDY	7	3 649,03 €	5	54	197 047,62 €	7,34%
Lot 12	VOYAGEURS	5	803,11 €	5	54	43 367,94 €	7,34%
Lot 13	CGTS	5	1 717,25 €	5	54	92 731,50 €	8,32%
Lot 14	GROUPEMENT EPE TVR MINP	6	1 158,40 €	5	54	62 553,60 €	7,55%
Lot 15	VOYAGEURS	2	514,67 €	5	54	27 792,18 €	7,34%
Lot 16	RÔSIER (S-T de CONCEPT)	1	142,95 €	5	54	7 719,30 €	7,34%
Lot 17	AZUR	3	419,42 €	5	54	22 648,68 €	7,76%
Lot 18	GROUPEMENT EPE TVR MINP	1	167,29 €	5	54	9 033,66 €	7,34%
Lot 19	CGTS	4	740,72 €	5	54	39 998,88 €	7,34%
Lot 21	CONCEPT	1	138,10 €	5	54	7 457,40 €	7,34%
Lot 22	CONCEPT	2	357,47 €	5	54	19 303,38 €	7,34%
Lot 23	CONCEPT	1	196,18 €	5	54	10 593,72 €	7,34%
Lot 24	TCL (ex COMMUN TCL VOYAGES)	1	189,45 €	5	54	10 230,30 €	7,34%
						877 798,46 €	7,42%

L'avenant transactionnel comportera à titre de concession des titulaires, la renonciation par ceux-ci à tout droit de révision des prix pour les prestations objet de la transaction.

La concession comportera en outre renonciation par les titulaires à toute réclamation, contentieux, recours amiable ou judiciaire portant sur l'objet et les dispositions du présent avenant transactionnel.

Le Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin représenté par Monsieur le Président Georges DAUBIN, l'acheteur.

Vu la délibération n°13-04-2019 du 16 avril 2019 rectifiée par la délibération n°20-09-2019 du 24 septembre 2019 autorisant la signature des marchés de transport scolaire du SMT sur une durée d'un an renouvelable trois fois ;

Vu la procédure de marché numéroté SMTPCSM_MFS_02_2023 lancée le 12 septembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des marchés de transport scolaire sur le périmètre du SMT ;

Vu la décision de classer sans suite la procédure intervenue le 11 décembre 2023 après analyse des offres ;

Vu la procédure de marché numéroté SMTPCSM_AC_01_2024 lancée le 05 janvier 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des marchés de transport scolaire sur le périmètre du SMT ;

Vu la délibération n° 02-03-2024 du 26 mars 2024 donnant autorisation au Président du SMT de signer les 24 marchés de transport scolaire attribués par la CAO ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 avril 2011 encourageant le recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits ;

Considérant que la convention envisagée pour chaque lot reste inférieure à 8 % des engagements totalisés sur le lot au cours de la période 2019-2023 ;

Considérant que le cumul des deux avenants transactionnels envisagés est d'un impact contenu. Il conduit à un total supérieur à 10% mais demeurant inférieur à 16% des engagements réalisés au cours de la période 2019-2023 et à un dépassement de 12 mois de la durée maximale de 4 ans. Cela se justifie d'une part par les perturbations de l'exécution générées par la crise sanitaire au cours des mois de mars à mai 2020, ainsi que par l'abandon de la procédure de renouvellement lancée en 2023, et d'autre part par les délais supplémentaires imposés par les référés précontractuels suspendant la signature des marchés déjà attribués.

Considérant les avis de référés précontractuels reçus du Tribunal Administratif notamment pour les lots 1, 2, 4, 6, 7, 9 à 18, soit 15 lots sur les 24, qui suspendent la signature de ces lots.

Considérant les particularités du calendrier la fin d'année scolaire (période d'examen, absentéisme), la recommandation du code de l'éducation d'éviter un changement de transporteur en cours d'année scolaire, la nécessité de sécuriser la procédure, de s'accorder plus de temps pour les vérifications portant sur les conditions d'exécution des marchés.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public des transports scolaires ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 mai 2024 ;

Considérant la délibération n°14-05-2024 relative à la prorogation de l'avenant transactionnel aux marchés de transport scolaire sur le territoire de Cap Excellence ;

Et en s'appuyant, sur le considérant n°8 de l'arrêt du Conseil d'Etat n° 397924 du 22 février 2017, décide en conséquence de faire exécuter les prestations de transport nécessaires au cours de cette période de janvier au 05 juillet 2024.

Conclut avec l'entreprise ..., le titulaire, qui en convient, le présent avenant au lot N°..., qui a pour objet de permettre d'assurer la continuité du service de transport scolaire pour les circuits du lot considéré.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de poursuivre l'exécution du service de transport effectué par le titulaire du marché n°SMTPCSM_MFS_N1_2019 jusqu'au 05 juillet 2024.

Les prestations de service de transport, objet du présent avenant seront les mêmes que celles exécutées au titre du marché arrivé à échéance. Elles consisteront pour le titulaire à effectuer les différents circuits du lot n°17 du marché pendant les mois de, mai, juin et juillet 2024.

Article 2 : Conditions des prestations de l'avenant

Les prestations de transport seront exécutées suivant les mêmes conditions que celles du marché échu avec un montant total ferme hors taxe pour les 3 mois de prestations de **montant en chiffres (montant en lettres)**, auquel s'ajoutera la TVA au taux réglementaire, pour le présent lot, sans que le titulaire puisse prétendre à la révision des prix des prestations concernées.

Article 3 : Modalités de règlement

Les prestations objet de l'avenant seront réglées par acompte mensuel suivant les règles de la comptabilité publique au vu des prestations exécutées au terme de chaque mois, sur présentation des mêmes justificatifs que ceux requis pour le marché échu.

Le comptable public assignataire des paiements est le Comptable public, Responsable de la trésorerie de l'agglomération de Cap Excellence, CDFiP de Pointe-à-Pitre, 1 rue Duplessis – Place de la Victoire, 97110 Pointe-à-Pitre.

Le délai global de paiement est de 30 jours conformément aux dispositions du code de la commande publique.



Article 4 : Engagement de non-recours

Les parties déclarent leurs prétentions au titre des prestations exécutées entièrement satisfaites par le présent avenant, et déclarent également, n'avoir d'autres prétentions à émettre, ou droit à faire valoir au titre de ces prestations exécutées.

Ils déclarent en conséquence renoncer à toute réclamation, contestation et recours se rapportant à l'objet du présent avenant dès lors que les prestations attendues auront été correctement exécutées, en référence au CCAG fournitures courantes et services, et complètement réglées.

Fait à Baie-Mahault, le

Le titulaire

Le Président du SMT

Projet AVENANT